

CORTIX

**Société Anonyme au capital de 305 700,6 Euros
Siège social : Parc d'activités Neil Armstrong II
19, avenue Neil Armstrong 33700 MERIGNAC
RCS Bordeaux B 421 603 747**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt-quatre juin,
À quatorze heures trente,
Au siège social,

Les actionnaires de la société CORTIX, société anonyme au capital de 305 700,60 euros, divisé en 3 057 006 actions de 0,10 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hassane Hamza, Président du Conseil d'administration.

Mme Florence Delouche et Mme Sophia Soule, les deux actionnaires, autres que la société 2H Technologies représentée par Monsieur Hassane Hamza et Monsieur Hassane Hamza lui-même, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Cécile Juillet est désignée comme secrétaire.

M. Gilles Portail, Directeur Administratif et Financier de Cortix SA, est présent, invité par le Président aux fins d'assister le Président dans les réponses à apporter aux questions éventuelles des actionnaires.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent un nombre d'actions, représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote pour les décisions prises à titre ordinaire et plus du tiers des actions pour la décision prise à titre extraordinaire.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Francis Giuliardi, co-Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué par lettre recommandée en date du 9 juin 2010 est présent.

La société Ernst & Young et autres, co-Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée en date du 9 juin 2010 est présente.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- La liste des actionnaires,
- Une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ainsi que les accusés de réception correspondants,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2010 ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 juin 2010 ayant publié l'avis de convocation,
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales « Les Echos Judiciaires Girondins » du 8 juin 2010 ayant publié l'avis de convocation,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce, aucun actionnaire n'ayant fait usage du droit réservé par l'article L. 225-105 du Code de commerce de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour et que les prescriptions légales ou réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réservés aux actionnaires avant la tenue de toute assemblée générale, ainsi que pour la représentation des actionnaires ayant donné pouvoir.

Puis il déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les mêmes documents, à l'exclusion de l'inventaire, ont été mis en ligne sur le site internet de Cortix.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, incluant le rapport de gestion du groupe,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des comptes consolidés,
- Lecture du rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38,
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce quant à la dissolution anticipée de la société,
- Pouvoir pour les formalités légales.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe ainsi que le rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Les actionnaires examinent les comptes présentés et s'entretiennent de questions intéressant :

- le calcul des provisions constatées dans les comptes et la méthode retenue pour la comptabilisation du financement des contrats clients ;
- la raison de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte en lieu et place d'une Assemblée Générale Ordinaire suivie dans les 4 mois d'une Assemblée Générale Extraordinaire
- les perspectives d'avenir de la société compte tenu du contexte économique et des dernières mesures de restructurations prises.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport du Conseil d'administration, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par une perte de 14 522 750 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des dépenses et charges non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code s'élève à 89.090 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se traduit par une perte de 14 522 750 euros, décide d'affecter ladite perte au compte « report à nouveau », qui s'élèvera du fait de cette affectation à – 13 892 001 euros.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, que le montant des dividendes, éligibles ou non à l'abattement, distribués au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Exercice	Distribution totale		Distribution éligible à l'abattement
	Dividendes	Dividende par action	
30 juin 2008	676.917,14 €	0,23 €	676.917,14 €
30 juin 2007	407.946 €	0,154 €	407.946 €
30 juin 2006	441.500 €	100,00 €	105 900
Distribution exceptionnelle 9 juin 2006	150 000 €	33.98 €	53.986 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'administration établissant la liste des conventions ayant fait par le passé l'objet d'une autorisation et d'une mention dans le rapport du commissaire aux comptes, et qui doivent être désormais considérées comme des conventions conclues à des conditions normales à l'intérieur du groupe,

approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation du rapport Conseil d'administration sur la gestion du groupe, ainsi que la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte (part du groupe) de 14 925 K€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et pris acte de ce que les capitaux propres de la société, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuvés par l'Assemblée Générale de ce jour, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

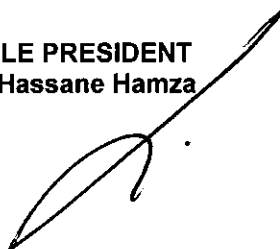
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Hassane Hamza



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

